

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX

du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2006

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (partie I) ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (partie II) ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (partie III).

Les Commissaires aux Comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (article L. 225-235 du Code de commerce).

1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ont pris effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de six ans.

1.1.1 – Membres du conseil de surveillance

Conformément aux articles L. 512-94 du Code monétaire et financier et 23 des statuts, le conseil de surveillance de la CNCE est composé de 20 membres, soit 12 représentants du Groupe Caisse d'Épargne, six représentants du Groupe Caisse des Dépôts et deux représentants des salariés du réseau des Caisses d'Épargne.

Le protocole d'accord signé le 7 juillet 2006 entre la CNCE et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) stipule que le nombre de représentants du groupe CDC au conseil de surveillance sera égal à trois. En conséquence, trois représentants du groupe CDC ont remis leur démission lors de la séance du 20 juillet 2006.

Afin de pourvoir les sièges vacants, trois nouveaux représentants du Groupe Caisse d'Épargne ont été présentés à la cooptation du conseil de surveillance lors de la séance du 17 novembre 2006. L'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006 a procédé à la ratification de ces cooptations.

1.1.2 – Censeurs

Les censeurs sont au nombre de six et complètent la composition du conseil de surveillance.

Lors de l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006, deux censeurs supplémentaires ont été désignés : Natixis et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE).

La qualité de censeur de Natixis lui confère les prérogatives suivantes, dans le cadre de sa mission consistant à veiller à ce que les intérêts de Natixis soient préservés :

- avis et consultation en sa qualité de censeur dans certains domaines ;
- droit de Natixis à demander une seconde délibération dans le cadre de ses missions.

Toutes les informations concernant les membres du conseil figurent dans le tableau joint en annexe de ce rapport.

Un Commissaire du Gouvernement ainsi que quatre représentants du Comité d'Entreprise, dont le renouvellement a eu lieu en 2006, participent également aux réunions du conseil.

1.2 Mode de désignation des membres du conseil de surveillance représentant les Caisses d'Épargne

Lors de la réunion du conseil d'administration de la FNCE, en date du 7 septembre 2006, et de la réunion du conseil de surveillance de la CNCE du 14 septembre 2006, un nouveau règlement relatif à la représentation des actionnaires du Groupe Caisse d'Épargne au sein du conseil de surveillance de la CNCE modifiant celui qui a été approuvé lors du conseil de surveillance du 30 septembre 2004 a été adopté.

Ce règlement confie à la FNCE le déroulement de la procédure de proposition des candidats représentant les Caisses d'Épargne qui seront proposés soit à la cooptation par le conseil de surveillance, soit à la désignation par l'assemblée générale de la CNCE.

1.3 Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance

1.3.1 – Missions et pouvoirs du conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance et à l'article 30 des statuts de la CNCE, le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le directoire. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il propose à l'assemblée générale la nomination des Commissaires aux Comptes (article L. 225-228 du Code de commerce).

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et propose leur révocation ; il fixe leur rémunération, nomme et retire au président du directoire sa qualité de président ; reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ; vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés, semestriels et annuels de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société, de ses filiales et de l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ; il présente à l'assemblée générale ordinaire ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice ; il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance a également le pouvoir de statuer, sur proposition du directoire, sur des questions déterminées dans les statuts dont le champ a été étendu à l'occasion de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2004.

Ces questions sont les suivantes :

- approuver le plan stratégique de la société et ses révisions successives ainsi que les orientations stratégiques des Caisses d'Épargne et des principales filiales ;
- approuver toute opération d'investissement ou de désinvestissement, tout apport, fusion ou scission, toute *joint-venture* ou tout partenariat, réalisé par la société et/ou ses filiales d'un montant total supérieur à 250 millions d'euros ou d'un montant compris entre 100 et 250 millions d'euros dès lors que les principaux éléments n'auront pas été prévus dans le budget annuel ou le plan stratégique ;
- autoriser toute décision relative à l'introduction en Bourse des actions de la société ou des actions des filiales importantes (IXIS Corporate & Investment Bank, IXIS Asset Management Group et CACEIS, ou toute autre filiale de la CNCE qui leur serait substituée en tout ou partie ou qui en détiendrait le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et exercerait une influence déterminante sur leur stratégie et leur gouvernance) ;
- arrêter et approuver le budget annuel, social et consolidé, de la société ;
- examiner les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne ;
- décider la création du Fonds commun de garantie et de solidarité et arrêter son règlement général de fonctionnement ;
- nommer et révoquer le directeur de l'Inspection générale ;
- décider la création ou la suppression de Caisses d'Épargne et de Prévoyance et approuver les limitations d'activité d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou d'un établissement affilié ;
- agréer ou retirer son agrément aux membres des directoires des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ainsi que des dirigeants des établissements affiliés ;

- procéder à la révocation collective d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance et nommer la commission provisoire en attendant la désignation d'un nouveau conseil d'orientation et de surveillance ;
- formuler une injonction à l'égard d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou à l'égard d'un organe dirigeant d'un établissement du réseau ou d'un établissement affilié ou de tout autre établissement visé dans les textes réglementaires du Groupe Caisse d'Épargne ;
- procéder à la révocation collective du directoire d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ;
- autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) par la société (directement ou par l'intermédiaire de l'une de ses filiales) autres que celles qui ont été approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la société ou de ses filiales.

1.3.2 – Fonctionnement du conseil

Conformément à l'article 28 des statuts, le conseil de surveillance se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour entendre le rapport du directoire.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Le conseil de surveillance de la CNCE s'est réuni 13 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

Outre les sujets abordés régulièrement – activités commerciales, agrément des dirigeants des établissements affiliés, rapports trimestriels du directoire –, les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

- présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2005 ;
- présentation des comptes semestriels 2006 de la CNCE et du Groupe ;
- projet Champion : examen et approbation du projet de rapprochement avec le Groupe Banque Populaire relatif à la constitution de Natixis, filiale commune aux deux groupes ;
- projet New Deal : examen et approbation des conditions de sortie de la Caisse des Dépôts et Consignations suite au projet de la CNCE et du Groupe Banque Populaire de créer un holding commun, Natixis. La CDC et la CNCE ont conclu deux accords-cadres définissant : 1) les conditions de sortie de CDC Holding Finance du capital de la CNCE et 2) les conditions de l'évolution de leur partenariat dans divers domaines d'activités ;
- approbation du budget 2007 ;
- examen et adaptation du plan stratégique ;
- diverses opérations de partenariat et de croissance externe ;
- diverses opérations de structuration du Groupe Caisse d'Épargne ;
- plan d'actions de la Banque commerciale 2006.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

1.3.3 – Fonctionnement des comités institués par le conseil

La composition et les règles de fonctionnement du comité d'audit, du comité de rémunération et de sélection et du comité stratégie et développement sont définies dans les statuts de la société.

De janvier à juin 2006, chaque comité était composé de sept membres. Depuis les démissions des trois représentants de la CDC en juillet 2006, chaque comité comporte cinq membres, dont quatre représentants du Groupe Caisse d'Épargne et un représentant de la CDC (à l'exception du comité de rémunération et de sélection, qui comporte quatre membres depuis la démission des représentants de la CDC à ce comité).

Par ailleurs, le conseil de surveillance peut adjoindre une personnalité extérieure, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités, sous réserve de l'accord préalable de la majorité des représentants au conseil des actionnaires de chacune des catégories. Ainsi, un censeur participe au comité de rémunération et sélection.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend ses avis à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006 a modifié les statuts de la société afin de prévoir que chaque

comité soit composé de cinq à sept membres. Cette modification statutaire a pris effet le 29 janvier 2007.

Le comité d'audit s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice 2006.

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par le règlement CRBF n° 2001-01 du 26 juin 2001 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement modifiant le règlement CRBF n° 97-02 du 21 février 1997.

Plus précisément, le comité d'audit se voit reconnaître les prérogatives suivantes :

- il examine les comptes annuels et semestriels, les projets de budget de la société, en social et en consolidé, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes. Les dossiers préparatoires à l'examen des comptes lui sont transmis au moins huit jours avant qu'il ne se réunisse ;
- il émet un avis sur les mesures proposées par le directoire en cas de situation dégradée de la société, de ses filiales ou des Caisses d'Épargne ou de mise en jeu de la solidarité financière ;
- il émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la société et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- il émet un avis sur les procédures mises en place par la société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ;
- il donne un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale ;
- il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et de la Commission bancaire ;
- il vise le programme annuel de l'audit interne de la société, incluant les interventions sur ses filiales ;
- il veille également à ce que toute nouvelle convention entre les filiales de la société, d'une part, et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ou le Groupe Caisse des Dépôts, d'autre part, soit conclue à des conditions de marché ;
- il se saisit, à la demande de l'un de ses membres, de tout sujet relevant de sa compétence qu'il estime nécessaire d'examiner et en rend compte au conseil de surveillance.

Il peut, sur demande du conseil de surveillance, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise. Les principaux sujets abordés en 2006 par le comité ont été les suivants :

- à l'initiative du président du conseil de surveillance : rapport du président du conseil de surveillance aux actionnaires sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2005 ;
- budget 2007 et évolution de la structure de financement ;
- comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- examen de l'incidence des normes IFRS sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe ;
- examen des conclusions des audits de l'Inspection générale ;
- rapport annuel sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et rapport sur la maîtrise des risques pour l'exercice 2005 prévus par les articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié ;
- suivi du plan d'action de la Commission bancaire ;
- examen des conditions de la constitution de Natixis et du rapprochement de certaines activités du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe Banque Populaire ;
- examen des conditions de sortie de CDC HF du capital de la CNCE ;
- prises de participations et opérations de croissance externe.

Le comité de rémunération et de sélection s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2006.

Le comité de rémunération et de sélection prépare les décisions du conseil de surveillance de la CNCE sur les sujets suivants :

- Les modalités de rémunération

Le comité est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société et des filiales importantes,
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la société.

- Les modalités de sélection

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- la nomination, la révocation et le remplacement des membres du directoire de la société et des filiales importantes,
- l'agrément ou le retrait d'agrément des membres du directoire des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, en particulier de leur président ; à cet égard, il contrôle la nature et l'application des critères établis par le directoire de la société,
- la nomination ou la révocation des membres des autres comités du conseil de surveillance et de leurs présidents.

Les principaux thèmes traités en 2006 par le comité ont été les suivants :

- agréments,
- indicateurs Groupe pour la détermination des parts variables des mandataires sociaux des Caisses d'Épargne,
- évolution du directoire de la CNCE dont la création d'une direction générale,
- parts variables attribuées aux membres du directoire de la CNCE au titre de l'exercice 2005,
- critères des parts variables à attribuer aux membres du directoire de la CNCE au titre de l'exercice 2006.

Le comité stratégie et développement s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2006.

Le comité stratégie et développement prépare les décisions du conseil de surveillance de la société sur les aspects suivants :

- la définition des orientations stratégiques et des axes de croissance de la société, des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et de leurs filiales ;
- l'élaboration et la révision du plan stratégique et les projets relatifs à des opérations ou des partenariats.

Le comité stratégie et développement doit être régulièrement tenu informé de l'avancée de la réalisation des opérations et des partenariats. Par ailleurs, il est tenu informé deux fois par an de la réalisation des objectifs prévus dans le plan stratégique.

Lors de ses réunions, le comité stratégie et développement a examiné principalement les dossiers de croissance externe ainsi que les partenariats mis en œuvre par le Groupe, dont notamment le projet de constitution de Natixis et l'évolution du partenariat entre la CNCE et la CDC dans divers domaines d'activités.

2 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE PAR LA CNCE

Pour cette partie du rapport, le président a exercé, directement ou par l'intermédiaire de son cabinet, les diligences suivantes :

- rapports des directions concernées par les dispositifs de contrôle interne ;
- examen des travaux par le comité de suivi du contrôle interne ;
- examen des relevés de conclusions du comité d'audit, dont les prérogatives et les activités en 2006 sont rappelées ci-dessus ;
- rencontres et échanges d'informations avec le président et les membres du directoire en charge des directions : Risques Groupe, Réglementation et comptabilités Groupe, Finance Groupe, Contrôle de gestion Groupe, secrétariat général ;
- transmission du rapport aux Commissaires aux Comptes et échanges avec ceux-ci ;
- présentation du présent rapport au comité d'audit et au conseil de surveillance de la CNCE.

2.1 Contexte réglementaire du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit, la CNCE est soumise à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié.

En tant que prestataire de services d'investissement, la CNCE et le Groupe Caisse d'Épargne sont également soumis aux règles et dispositions édictées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Parmi ces règles, la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux revêt une importance toute particulière, tant sur le plan juridique qu'en termes d'image.

Enfin, la CNCE et les établissements du Groupe sont soumis aux codes de bonne conduite définis par des associations professionnelles, chaque fois que les régulateurs recommandent ou imposent leur application.

2.2 Principes généraux du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par chaque établissement pour garantir la réalisation de ses objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé. La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux.

Le directoire de la CNCE est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle. L'organisation de ce dispositif s'appuie sur :

- la responsabilisation des directeurs, qui assurent le premier rôle en matière de contrôle ;
- une définition des fonctions occupées par les collaborateurs et la formalisation de délégations de pouvoirs précises ;
- une articulation de l'organisation autour de comités de décision ou de gestion, dont le fonctionnement est régi par des chartes précisant leurs composition, rôle et attributions ;
- un système de procédures encadrant chacune des activités ;
- les travaux du Comité de suivi des contrôles internes (CSCI), présidé par le directeur général de la CNCE.

Les contrôles permanents des activités incombent aux entités elles-mêmes, sous le contrôle de leur hiérarchie et des directions chargées des contrôles de second niveau (direction des Risques Groupe, direction Conformité et sécurité Groupe).

2.3 Organisation du contrôle interne à la CNCE

Pour la CNCE, le dispositif de contrôle porte à la fois sur :

- le rôle de la CNCE en tant qu'organe central et holding du Groupe ;
- les activités de la CNCE pour son propre compte en tant que banque ;
- les activités de prestation de services assurées par la CNCE pour le compte du Groupe, principalement en matière d'échanges, de monétique, de conservation d'instruments financiers.

2.3.1 – Les activités de la CNCE en tant qu'organe central et holding du Groupe

La CNCE est l'organe central du Groupe Caisse d'Épargne (GCE) et le holding des filiales qu'elle détient. Plusieurs établissements de crédit lui sont affiliés, dont principalement, au 31 décembre 2006, les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière OCÉOR et la Banque Palatine, IXIS CIB et La Compagnie 1818 ayant été apportées à Natixis le 17 novembre 2006. La CNCE détient des participations dans de nombreuses filiales spécialisées parmi lesquelles Ecureuil Assurances IARD, Ecureuil Vie, GCE Immobilier ou GCE Habitat.

En tant qu'organe central du Groupe Caisse d'Épargne, la CNCE définit des normes communes au Groupe dans tous les domaines d'activité. Celles-ci ont pour objectif premier d'assurer la prise en compte et le respect des évolutions réglementaires. Elles ont également pour but de concourir à une homogénéité des organisations et des travaux dans l'ensemble des entités composant le Groupe tout en respectant leurs spécificités. Dans ce cas, elles sont définies en concertation avec les affiliés. Leur mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants de chaque entité. Ces normes constituent le socle du dispositif de maîtrise des risques du Groupe et de son contrôle.

Les directions de la CNCE en charge de l'élaboration des normes applicables au Groupe représentent celui-ci auprès des instances de place et assurent une veille réglementaire permettant une prise en compte rapide des évolutions et l'enrichissement des référentiels mis à disposition du Groupe.

La gestion, le suivi et le contrôle des risques sont assurés par différentes directions de la CNCE :

- la direction des Risques Groupe, la direction Finance Groupe, la direction de la Réglementation et des comptabilités Groupe, la direction de la Conformité et sécurité Groupe et enfin la Mission des censeurs sont les fonctions concourant au sein du Groupe à l'exercice des contrôles permanents prescrits par la réglementation bancaire ;
- l'Inspection générale en charge de l'audit interne exerce un contrôle périodique sur l'ensemble des activités du Groupe, y compris les fonctions de contrôles permanents. Elle anime la filière de l'audit du Groupe.

Natixis, comme le permet la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, sera affiliée à deux organes centraux, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires. Les deux organes centraux doivent exercer un contrôle conjoint sur leur filiale commune. Ainsi, des structures et des systèmes de coordination du dispositif de contrôle permanent et périodique, nécessaires à la cohérence d'ensemble, ont été mis en place dans le cadre de la constitution du groupe Natixis. De même, les fonctions Risques, Conformité et Audit sont intégrées aux filières correspondantes de chacun des deux groupes actionnaires.

Les contrôles permanents

Les risques de crédit, de marché et les risques opérationnels sont gérés par la direction des Risques Groupe (DRG), rattachée au membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finances et Risques. La DRG définit l'organisation et les politiques de risques, pilote leur mise en œuvre et en contrôle l'application par les différentes entités au sens du règlement CRBF 97-02 modifié. Afin d'assurer ces missions, la DRG a mis en place une filière Risques, intégrant l'ensemble des entités du Groupe, fondée sur des règles d'organisation homogène de suivi et de contrôle des risques. La DRG doit également intégrer dans le dispositif de suivi des risques les exigences édictées par le comité Bâle II.

En 2006, la filière Risques a continué à se renforcer, tant en moyens humains qu'en termes de systèmes d'information. Les principaux projets ont porté sur :

- la poursuite de la modernisation des outils de suivi et de contrôle des risques, tant au niveau consolidé qu'à celui des entités, pour que le dispositif de contrôle des risques soit en tous points conforme aux prescriptions édictées par la Commission bancaire ;
- les travaux de préparation aux nouvelles normes prudentielles Bâle II ;
- enfin, l'adaptation de l'organisation et des méthodologies risques à la création de Natixis et à son actionnariat commun avec le Groupe Banque Populaire.

La DRG gère, suit et contrôle des risques à travers plusieurs comités :

- le comité mensuel des Risques Groupe, qui fixe l'ensemble du cadre des problématiques risques du dispositif de limites de risques et de son évolution ;
- les comités hebdomadaires ou bimensuels de Crédit Groupe – Grandes contreparties – et crédit Groupe – PME – qui fixent les niveaux maximaux d'engagements au-delà des délégations attribuées aux filiales et des seuils d'intervention alloués aux Caisses ;
- les comités trimestriels Groupe *Watch-list* et Douteux et provisions. Le comité *Watch-list* a pour mission de surveiller les engagements sensibles portant sur des grandes contreparties (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros) et ne donnant pas lieu à la constitution de provision ;
- les comités Groupe mensuels Risques de marché et fonds ;
- le comité Groupe trimestriel Risques opérationnels ;
- le comité mensuel Nouveaux produits et nouvelles activités financières ;
- les comités de gestion de bilan Groupe et gestion de bilan Banque commerciale auxquels la DRG participe.

La DRG assure la production de rapports sur les risques de crédit, de marché et risques opérationnels à destination des instances de gouvernance du Groupe et des autorités de tutelle.

Pour ce qui est de Natixis, le directeur des Risques est fonctionnellement rattaché aux directeurs des Risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Ce lien se matérialise par l'approbation de la nomination et du retrait du directeur des Risques de Natixis par les deux directeurs des Risques des deux groupes actionnaires, et par l'obligation de reporting.

Les directeurs des Risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires sont informés des nominations et retraits de fonction des responsables des risques des filiales ou métiers. Ils sont par ailleurs invités permanents du comité des Risques groupe Natixis.

Les directeurs des Risques de Natixis, de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires approuvent la charte des risques de Natixis.

La coordination de la gestion des risques est assurée par trois comités permanents définis ci-dessous. Des comités *ad hoc* seront créés en tant que de besoin :

- un comité Normes et méthodes, coprésidé par les directeurs des Risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires, avec la participation de la direction des Risques de Natixis, a pour tâche principale l'édiction – ou la validation en cas de délégation – de normes communes. Ces normes sont en particulier relatives à l'organisation générale de la filière Risques, aux méthodes d'évaluation des risques et au reporting dans le cadre de la surveillance sur une base consolidée. Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires ;
- un comité des Systèmes d'information risques, coprésidé par les deux directeurs des Risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires, avec la participation de la direction des Risques de Natixis et des directeurs informatiques concernés, a compétence pour traiter des questions de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information risques communs aux deux groupes actionnaires et Natixis et nécessaires à l'exercice d'une surveillance sur une base consolidée. Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires ;
- un comité des Risques confédéral, institué par délégation du directoire de la CNCE et du conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires, coprésidé par un membre du directoire de la CNCE et de la direction générale de la Banque Fédérale des Banques Populaires et composé de quatre membres (deux désignés par la CNCE et deux par la Banque Fédérale des Banques Populaires) :
 - approuve les plafonds globaux de risques proposés par Natixis par différentes natures de risques conformément à l'article 33 du règlement 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et s'assure de leur respect,
 - décide des engagements dépassant le plafond unitaire des grands risques fixé en accord avec les deux groupes actionnaires qui nécessitent la garantie des groupes actionnaires ou la syndication au sein de leurs réseaux pour la partie excédant le plafond,
 - examine, dans le cadre d'une revue annuelle, les stratégies de risques, les limites et notations relatives aux grands risques individuels de contrepartie,
 - examine périodiquement les principales zones de risques de Natixis et peut dans ce cadre évoquer pour examen les dossiers sensibles, qu'ils soient communs ou pas à l'un ou l'autre des deux groupes actionnaires, ou opérations de nature exceptionnelle,
 - arbitre tout sujet d'intérêt commun touchant à la maîtrise et surveillance des risques sur base consolidée et à l'exercice des délégations des missions risques.

Les directions des Risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires assurent la préparation des travaux en coordination avec la direction des Risques de Natixis.

Les risques de liquidité, de taux et de change (risques ALM) sont mesurés et gérés au niveau du Groupe par la direction Finance Groupe. Le service ALM consolidé Groupe est chargé de suivre les risques de taux, de liquidité et de change structurels sur le périmètre du Groupe et ainsi de répondre aux exigences réglementaires. Il doit en tirer les conséquences en particulier pour la définition de la politique de refinancement du GCE. Ces travaux sont encadrés par le comité ALM du Groupe Caisse d'Épargne qui se réunit chaque trimestre sous la présidence du membre du directoire en charge du pôle Finances et Risques.

En 2006, les principaux travaux ont porté sur :

- la validation du plan d'action 2006 devant déboucher sur la mesure d'indicateurs principaux sur le périmètre complet du Groupe intégrant en particulier les opérations de l'ex-groupe CDC IXIS ;
- l'arrêté du 31 décembre 2005 ;
- la validation de la charte de la gestion actif passif du GCE ;
- l'arrêté du 30 juin 2006 comprenant les premières impasses de liquidité consolidées du GCE.

La création de Natixis a été accompagnée de la définition du cadre d'analyse des positions ALM de la filiale commune à la CNCE et à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le périmètre de la Banque commerciale [Caisses d'Épargne, Financière OCÉOR, Banque Palatine, Caisse d'Épargne Financement, La Compagnie 1818] qui porte les risques ALM les plus significatifs est suivi par un département particulier. Un comité de gestion de bilan dédié à la Banque commerciale est compétent sur le suivi

de ces positions. Il a procédé chaque trimestre à l'examen des risques de liquidité et de taux de l'ensemble des entités entrant dans ce périmètre. Il a vérifié le respect par les différentes entités des limites définies dans la charte de gestion financière applicable aux établissements de crédit de la banque commerciale. Cette analyse a été menée selon une approche à la fois statique et dynamique.

Le comité de gestion de bilan de la Banque commerciale a également défini un scénario de marasme économique dont il a analysé les impacts lors de la séance de décembre 2006.

Le suivi prudentiel est du ressort de la direction de la Réglementation et des comptabilités Groupe qui assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle, comptable et fiscale.

En mars 2006, la direction des Contrôles permanents a été remplacée par une **direction Conformité et sécurité** Groupe, répartissant en départements les directions antérieurement comprises dans le périmètre Contrôles permanents. Pour répondre à la demande de la Commission bancaire, un directeur délégué conformité CNCE a été nommé au sein de la nouvelle direction.

La direction Sécurité Groupe a été incluse en l'état dans ce nouvel ensemble. La direction Conformité sécurité Groupe a été rattachée en octobre 2006 au directeur général de la CNCE. Ces évolutions sont intervenues dans un contexte associant aux travaux de consolidation de la filière métiers Conformité l'exploitation des enquêtes conduites par l'Autorité des marchés financiers.

La direction de la Sécurité s'est acquittée en 2006 de plusieurs missions mobilisant de nombreuses ressources dans le Groupe Caisse d'Épargne.

En matière de **continuité d'activité**, la mise en œuvre d'une dynamique opérationnelle s'est traduite en 2006 par :

- la création de plans de continuité conformes à la réglementation sur la gestion des chocs extrêmes dans chaque Caisse d'Épargne, la mise en œuvre opérationnelle de ces plans et leur validation au travers de tests et d'exercices ;
- la mise en place d'une organisation dédiée à la continuité d'activités dans les entités du Groupe reposant notamment sur une définition d'emploi de responsable de plans de continuité d'activités (RPCA), des comités techniques et décisionnaires au niveau local et du GCE sous le pilotage de la direction Sécurité Groupe (DSG) ;
- l'étude et la mise à disposition d'outils liés à la continuité : choix d'un progiciel de gestion de plan de continuité d'activité et d'une solution de messagerie de crise.

S'agissant des missions de **sécurité du système d'information**, sont à noter :

- la définition et la mise en place progressive de contrôles et d'actions de supervision de la sécurité de la responsabilité du responsable de la sécurité du système d'information (RSSI) ;
- l'implantation de procédures de lutte antiphishing (vol d'information bancaire via Internet) ;
- l'extension de la veille vulnérabilités des systèmes et des réseaux ;
- le développement d'un outil de consolidation des analyses de risques ;
- l'élaboration et la diffusion d'une fiche d'emploi du RSSI mise à jour et intégrée au référentiel RH du Groupe Caisse d'Épargne ;
- l'accomplissement d'actions de sensibilisation sur la sécurité des applications dans le Groupe Caisse d'Épargne.

La sécurité des personnes et des biens a été confortée par :

- le déploiement opérationnel des règles de sécurité des points de vente ;
- l'amélioration des procédures de coordination en matière de fraudes.

Réorganisée en départements suivant une logique métiers/projets transversaux, **la fonction conformité**, hors lutte antiblanchiment, a organisé ses activités suivant six objectifs :

- le corpus des normes de Groupe relatives à son organisation et à ses missions a été complété :
 - par la diffusion d'une charte de la fonction conformité présentée au conseil de surveillance du 19 octobre 2006,
 - par une norme de reporting des incidents de conformité applicable à partir de 2007,
 - par une charte des revues de management de la conformité engagées depuis l'automne 2006.

En outre, ont été diffusées :

- une recommandation (comportant un questionnaire d'enquête) relative à la mise sous contrôle de la connaissance réglementaire du client,

- plusieurs communications relatives à l'identification des prestataires essentiels externalisés et à la documentation de leur mise en conformité, soumise à contrôle ;

ces deux points étant réglementairement sensibles et structurants pour les établissements du Groupe ;

- le projet SIDECO (système d'information déontologie conformité) a été développé et enrichi :
 - par la mise à disposition de 36 nouvelles normes de conformité (produits, services, règles transversales) portant à 60 le nombre des normes disponibles sur Intranet pour les collaborateurs du Groupe,
 - par la première intégration (inégalement réalisée) des normes de conformité aux procédures et modes opératoires des établissements,
 - par l'amélioration continue des conditions d'accès aux normes de conformité et aux différentes procédures de Groupe disponibles sur Intranet ;
- la filière métier Conformité, dont le dispositif global a reçu une appréciation positive de la Commission bancaire, a été ajustée dans la plupart des établissements où son organisation s'éloignait des recommandations de la CNCE. Son animation a été renforcée, notamment par le premier déploiement, fin 2006, des revues de management de la conformité ;
- les conditions d'exercice de l'activité RCSI (responsable de la Conformité des services d'investissement) ont fait l'objet d'un suivi très attentif :
 - lié aux enquêtes de l'AMF et à leurs prolongements,
 - étroitement associé à la préparation de l'OPO Natixis, dont l'organisation de mise en marché a été préparée en relation étroite, à la CNCE, avec les responsables métiers, et localement suivie dans des conditions de coopération exemplaires entre forces commerciales et dispositifs de contrôle permanent des règles de souscription,
 - et fortement renforcé par le déploiement du dispositif d'alerte adopté par le Groupe pour garantir la complète application de la réglementation nouvelle relative aux abus de marché (prévention, détection, signalement, respect des obligations professionnelles) ;
- la mise sous contrôle des processus de décision (commerciaux) prévue à l'article 5 du règlement CRBF 97-02 modifié a été renforcée :
 - par les améliorations apportées à la procédure d'agrément des produits commerciaux, notamment en termes de disponibilité des informations, d'élargissement des expertises et de motivation des décisions. Le comité des agréments produits Groupe (CAPG) s'est réuni 16 fois en 2006 et a proposé au directoire d'examiner l'approbation de 55 produits et services nouveaux dont l'agrément a été prononcé par le directoire. Dans le même temps ont été mises en place dans de nombreux établissements des procédures de mises en marché locales des produits agréés,
 - par la création, sur le modèle du CAPG, d'un comité de validation des processus commerciaux, qui sera prochainement officialisée.
Cet effort de mise sous contrôle des processus commerciaux porteurs de risques réglementaires sera prolongé en 2007 vers l'amont (conception des produits) et vers l'aval (communication publicitaire) ;
- la CNCE dispose d'une fonction conformité qui lui est propre depuis mars 2006, spécifiquement active dans les domaines du respect des obligations déontologiques des personnes sensibles (250), du contrôle des activités bancaires, du référencement des clients, du contrôle des services d'investissement (étendu à Gestitres et à Gérer), de la prévention et de la détection des fraudes. Son action, placée sous la responsabilité d'un directeur délégué, utilise les ressources de la direction Conformité et sécurité Groupe et bénéficie, dans les métiers concernés, de RCSI ou d'experts dédiés.

La **lutte antiblanchiment** (LAB), fonction transversale, autonome par son organisation et ses moyens, relève des missions de la conformité, dont elle constitue un département.

En 2006, elle a déployé son action dans trois principaux domaines :

- l'animation de la filière :
 - 5^e journée nationale LAB du GCE le 20 juin 2006, avec une intervention du directeur des enquêtes de TRACFIN,
 - 1^{re} convention LAB du GCE les 18 et 19 septembre 2006, en présence notamment du nouveau secrétaire général de TRACFIN et de deux universitaires experts du domaine,
 - visite sur place d'une vingtaine d'établissements du Groupe, dont certains dans le cadre de l'audit-évaluation de VAO (vigilance assistée par ordinateur, programme vigilance antiblanchiment),

- le développement des outils de suivi :
 - réalisation d'une mission d'évaluation de VAO, en liaison avec la direction des Systèmes d'information et en partenariat avec le Cabinet E & DF System : le comité de pilotage, réunissant six Caisses d'Épargne, a conclu le 19 décembre sur les orientations à prendre sur ce programme. Une nouvelle version doit être adoptée au cours du premier trimestre 2007,
 - simultanément, et en attendant, définition de requêtes harmonisées et optimisées pour l'ensemble des entités du Groupe, à déployer pour le 30 avril 2007 ;
- la diffusion de règles et de normes :
 - diffusion au fil de l'eau des nouvelles dispositions et des modalités d'application dans le GCE : clients sensibles, transposition de directives européennes, instruction 2006-05.

En ce qui concerne Natixis, la fonction conformité est intégrée aux filières Conformité des deux groupes actionnaires chargées de veiller à la cohérence d'ensemble du dispositif. Les deux responsables Conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires disposent d'une autorité fonctionnelle sur le responsable Conformité de Natixis. Ce lien s'exprime notamment :

- par l'approbation préalable de la nomination et du retrait de fonction du responsable de la Conformité de Natixis par les deux responsables de la Conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Ces derniers sont également informés des nominations et retraits de fonction des responsables de la Conformité des filiales ou métiers ;
- par la transmission de documents identiques, dans le cadre d'un reporting commun aux deux groupes actionnaires, qui en définissent les normes et seuils de remontée ;
- par l'approbation de la charte conformité de Natixis.

Afin d'assurer la cohérence du dispositif de conformité entre Natixis et les deux groupes actionnaires, un comité de coordination de la conformité, présidé par les deux responsables de la Conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires avec la participation du responsable de la Conformité de Natixis, est institué. Les responsables Conformité des principales filiales de Natixis sont également conviés à ce comité, systématiquement ou en tant que de besoin. Ce comité est en charge notamment de l'édiction ou la validation – en cas de délégation à Natixis ou à l'un ou l'autre des deux organes centraux – de normes communes, relatives en particulier :

- à l'organisation générale de la filière Conformité, notamment la charte de la filière Conformité de Natixis ;
 - aux méthodes et procédures-cadres internes à Natixis destinées à la prévention des risques de non-conformité au sens du règlement 97-02 révisé ;
 - au reporting dans le cadre de la surveillance sur base consolidée ;
- A ce titre, le comité détermine la liste, le contenu, les modalités, la périodicité et délais de transmission des reporting qui sont fonction de la nature des risques pris.

Le comité fixe également les modalités de la coordination en vue de l'émission de l'avis conjoint de conformité préalable au lancement des nouveaux produits de Natixis ayant vocation à être diffusés dans les deux réseaux des groupes actionnaires. Les produits proposés par Natixis pour commercialisation dans les deux réseaux des groupes actionnaires sont soumis pour agrément aux comités Nouveaux produits des deux groupes actionnaires, après un avis coordonné des deux responsables de la conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Enfin, et conformément à la loi, le censeur de chaque Caisse d'Épargne, nommé par le directoire de la CNCE, participe aux réunions du conseil d'orientation et de surveillance sans droit de vote. Il est le garant du respect des dispositions législatives, réglementaires, ou propres au Groupe. Il participe également aux réunions du comité d'audit et du comité de rémunération de la Caisse d'Épargne auprès de laquelle il est nommé (comités mis en place dès 2000 dans chaque Caisse). Dans le cadre de la création de Natixis, la fonction s'est étendue à la prise en compte des intérêts de Natixis en termes de cohérence du développement des Caisses d'Épargne avec les objectifs de Natixis.

Le contrôle périodique

Conformément aux exigences réglementaires, tous les établissements de crédit du Groupe doivent disposer d'un service d'audit indépendant des unités opérationnelles qui assure une évaluation de la qualité et du fonctionnement de leur dispositif de contrôle. Cette fonction, qui ne se confond pas avec les contrôles permanents, est très précisément encadrée par la réglementation. Elle est assurée par la direction de l'audit des établissements qui réalise périodiquement des contrôles au sein des différentes unités de l'entreprise. Cette évaluation est complétée par les interventions régulières de l'Inspection générale de la CNCE et, le cas échéant, des directions de l'audit des holdings intermédiaires du Groupe (OCÉOR, Crédit Foncier, Natixis, etc.) qui procèdent à des contrôles sur place et s'assurent de la bonne application des dispositions légales et réglementaires et des règles du Groupe.

S'agissant de Natixis, l'organisation de l'audit du groupe Natixis a été définie en accord avec le secrétariat général de la Commission bancaire, avec trois objectifs :

- le renforcement des effectifs d'audit de Natixis, de façon à doter la société d'une Inspection autonome et capable d'intervenir sur tout son périmètre ;
- le maintien des interventions des inspections des deux groupes actionnaires, GCE et Groupe Banque Populaire, à leur niveau existant, de façon à leur permettre d'exercer leur rôle de contrôle périodique en tant qu'actionnaires et organes centraux de Natixis ;
- le calibrage du dispositif d'ensemble à des niveaux d'effectifs consolidés (Natixis + actionnaires) en ligne avec les standards de la place.

L'Inspection générale doit notamment s'assurer que le périmètre d'inspection des établissements est identifié et couvert par une ou plusieurs directions de l'Inspection et que les recommandations émises sont mises en œuvre dans des délais raisonnables. Elle est également en charge de l'audit de la CNCE, en tant qu'établissement de crédit à part entière, et des filiales nationales non dotées de service d'inspection propre.

Pour exercer ces responsabilités, l'Inspection générale combine :

- la réalisation directe des missions qu'elle juge nécessaires pour évaluer avec un degré de fiabilité raisonnable le dispositif de contrôle de chaque établissement et atteindre la couverture exigée du périmètre ;
- l'exploitation des rapports d'inspection de la Commission bancaire ou des autres autorités de tutelle ;
- l'exploitation des recommandations des Commissaires aux Comptes des établissements ;
- l'exploitation et l'analyse des travaux des directions de l'Inspection des établissements ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des inspections antérieures, sur la base notamment des états d'avancement semestriels qu'elle demande aux responsables des unités de lui adresser.

L'Inspection générale de la CNCE a défini, en collaboration avec les directions de l'Inspection du Groupe, des méthodes d'audit communes ainsi que le modèle de rapport annuel exigé par la réglementation (article 42 du règlement CRBF 97-02 modifié). Dans le cadre de l'animation de la filière qu'elle assure, l'Inspection tient à jour ces méthodes et coordonne l'organisation de formations.

Le Groupe Caisse d'Epargne a fixé à 1 % des effectifs jusqu'à 1 000 personnes et à 0,5 % au-delà l'effectif nécessaire des directions de l'Inspection des établissements de crédit du Groupe. Cette norme est cohérente avec la norme moyenne de 1 % généralement admise par la profession et reconnue par la Commission bancaire. Elle concerne les effectifs d'inspection *stricto sensu*, hors tâches annexes ou relevant du dispositif de contrôle.

L'Inspection générale de la CNCE a réalisé 116 missions en 2006, contre 105 en 2005, ce qui lui a permis d'assurer une bonne couverture du périmètre du Groupe.

L'organisation de l'audit du Groupe est régie par une charte d'audit, qui a été présentée en 2004 au comité d'audit de la CNCE. Elle répond aux exigences de renforcement de la filière rappelées plus haut. La charte a été diffusée à l'ensemble du Groupe.

La fonction Inspection de Natixis est intégrée aux filières Inspection des deux groupes actionnaires. Les règles régissant le pilotage conjoint de cette ligne métier sont notamment les suivantes :

- la nomination et le retrait de fonction de l'Inspecteur général de Natixis sont soumis à l'accord préalable des inspecteurs généraux de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires ; ceux-ci sont également informés des nominations et retraits de fonction des responsables des services d'audit des filiales ;
- la charte d'audit du groupe Natixis est approuvée par les inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires ;

- les inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires définissent, en liaison avec l'Inspection générale de Natixis, des normes, des méthodes et des outils sur des sujets d'intérêt commun et effectuent un contrôle régulier du respect de ces normes par l'inspection du groupe Natixis ;
- les programmes pluriannuels et annuels de l'inspection du groupe Natixis sur base consolidée sont arrêtés en accord avec les inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires, conjointement avec le président du directoire de Natixis ;
- les inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires ont préséance pour la réalisation des inspections qu'elles jugent utiles de conduire elles-mêmes conformément aux responsabilités qui leur sont dévolues ;
- l'Inspection générale de Natixis assure un reporting régulier aux inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires portant notamment sur la communication des rapports d'audit réalisés.

Ce pilotage conjoint est assuré au sein d'un comité de coordination mensuel animé par les Inspections générales de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires avec la participation systématique de l'Inspection générale de Natixis.

2.3.2 – Les activités de la CNCE pour compte propre en tant que banque

La mise en œuvre du partenariat, avec la Caisse des Dépôts (projet Refondation) a conduit à une réorganisation des activités pour compte propre de la CNCE et en tant que banque du Groupe. Les activités de marché ont été rattachées à la direction Finance Groupe et l'activité de crédits a été transférée à différentes filiales du Groupe.

Les activités financières de la CNCE sont donc désormais des opérations pour compte propre et des opérations d'appui aux filiales. Ces missions sont réalisées par la direction Finance Groupe.

Pour ces activités, le directoire de la CNCE est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne des activités exercées par la CNCE en conformité avec les dispositions réglementaires et le dispositif de contrôle interne du Groupe au même titre que les Caisses d'Épargne et les filiales. Ce dispositif repose sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux éléments dont ils assurent le contrôle.

L'année 2006 a été une année de stabilisation des activités confiées à la direction des Activités bancaire (DAB) par la CNCE. Le déploiement d'une nouvelle organisation à la DAB a abouti à la création :

- d'une fonction de contrôle interne et de conformité ;
- d'une direction des Relations interbancaires et fonctions supports ;
- d'une direction du Servicing qui a permis de séparer les activités de middle et de back-office.

Elle a été concrétisée par :

- la reconduction de la certification qualité ISO sur le périmètre des échanges bancaires pour les activités de gros montants en euro et devises ;
- la réussite de projets complexes et stratégiques (fusion des plates-formes SWIFT, plate-forme de gros montants euro Cristal) ;
- l'enrichissement de l'offre proposée à la clientèle (CAP, TARGET2, Cesu, LTI) ;
- la conquête de nouveaux clients (*corporates* et banques externes) ;
- une maîtrise des risques opérationnels.

La direction des Activités bancaires (DAB) intervient principalement sur deux activités :

- les agences bancaires intragroupe et clientèle externe ;
- les paiements et échanges interbancaires.

La réorganisation a permis d'assurer une séparation entre les services, en charge de l'initiation d'une part, de ceux de la gestion des opérations d'autre part, et enfin de ceux en charge de la comptabilisation et du contrôle de l'activité.

La création des fonctions contrôle interne dernier trimestre 2006 et conformité au sein de la DAB permet de se mettre en position d'améliorer les dispositifs de contrôle et de reporting. Les cartographies du système d'information des risques opérationnels ont été réalisées. Pour parfaire ce dispositif de maîtrise des risques, un outil de gestion et de suivi des risques a été déployé (ORIS).

Au sein de la direction des Activités bancaires, la **direction des Agences bancaires** assure :

- la prise en charge de la relation client pour la clientèle Groupe, *corporates*, institutionnels et banques externes ;
- la promotion, prospection et commercialisation des offres et prestations en matière de tenue de compte, flux et moyens de paiement, gestion de trésorerie, clearing ;
- la veille concurrentielle et l'évolution de l'offre destinée à la clientèle des agences bancaires.

Les équipes procèdent à une analyse de premier niveau avant l'entrée en relation avec le client. Un chantier de révision des procédures est en cours et sera achevé courant premier semestre 2007.

La **direction Servicing** gère les back-offices pour compte propre et compte de tiers et pilote le programme Echanges et Flux. Le back-office assure la comptabilisation des opérations en conformité avec les obligations conventionnelles et réglementaires et effectue un contrôle de premier niveau. La justification des comptes comptables est effectuée quotidiennement et est remontée périodiquement au service comptable second niveau de la direction des Relations interbancaires et fonctions supports.

Un chantier de révision des procédures est en cours et sera achevé au cours du premier semestre 2007.

La direction des Relations interbancaires et fonctions supports :

- assure et/ou coordonne la représentation interbancaire du GCE dans les instances interprofessionnelles et les organismes auxquels nous sommes participants et/ou actionnaires ;
- assure la mission de support au service des activités de production de la direction des Activités bancaires.

La nouvelle organisation a contribué à la sécurisation des traitements comptables en créant une comptabilité de second niveau. Elle veille par ailleurs à la conformité des schémas comptables et à la conservation de la piste d'audit. Un chantier de révision des procédures est en cours et sera achevé au premier semestre 2007.

La direction de l'Organisation et de la maîtrise d'ouvrage :

- pilote les solutions d'enrichissement du système d'information de la direction des Activités bancaires ;
- assure la maîtrise d'ouvrage nationale pour le domaine d'activité de la direction des Activités bancaires.

En 2006, des projets à caractère réglementaire tels que Bâle II, IFRS, habilitations ont été menés de même que la cartographie des systèmes d'information et les projets sur la sécurisation, dont principalement les dossiers limites des découverts accordés aux clients, amélioration de vacation PFB (plate-forme bancaire), industrialisation d'un système de facturation, point d'entrée unique PFB, etc. sont bien avancés. Un outil de rapprochement des flux bancaires NXG (Next Generation Solution) est opérationnel à ce jour.

La DAB dispose d'un plan de continuité d'activité qui est maintenu en condition opérationnelle et fait l'objet de tests périodiques.

2.3.3 – Les activités de la CNCE en tant que prestataire de services pour le compte du Groupe

Indépendamment de ses activités pour compte propre et en complément de son rôle d'organe central ou de holding, la CNCE assure également la prestation de services aux sociétés du Groupe. Ces services concernent en particulier les systèmes d'échanges, la monétique et la tenue de compte conservation d'instruments financiers.

Dans ces domaines, la CNCE est directement assujettie aux exigences de contrôle définies par les autorités de tutelle et les réglementations correspondantes.

La direction des Activités bancaires couvre les systèmes d'échange et les moyens de paiement, la maîtrise d'ouvrage associée, la représentation du Groupe auprès des instances de place françaises et européennes et assure les missions de normalisation des systèmes de traitement des flux. La maîtrise d'ouvrage gère l'évolution et l'adaptation des systèmes d'information selon les normes de place ou les règles du Groupe. Les activités d'échange de moyens de paiement et la représentation interbancaire sont regroupées au sein de la direction des Echanges interbancaires (DEB).

La direction des Paiements et des systèmes d'échanges traite directement des échanges interbancaires pour la CNCE, pour le Groupe et pour des clients externes. Les obligations et engagements de cette direction sont décrits au sein de conventions de service signées avec les tiers et les entités du Groupe. L'activité est organisée autour de trois départements en charge :

- des échanges et leur bonne comptabilisation pour les gros et petits montants en euros ;
- des échanges et leur bonne comptabilisation pour les opérations en devises ;

- du pilotage des flux pour assurer la liquidité au jour le jour.

En outre, cette direction représente le Groupe dans les instances de place française et européennes.

Les responsables de ces départements encadrent les différentes activités et assurent leur contrôle.

Les traitements afférents à ces activités sont contrôlés quotidiennement par des indicateurs clés de bon fonctionnement du système. Des états d'alerte complètent le dispositif en récapitulant en temps réel les anomalies. Les principaux contrôles quotidiens portent à la fois sur la mise en route des systèmes d'échange, le contrôle des flux, la synchronisation avec les systèmes de place, la réalisation de l'ensemble des opérations en fin de journée. La bonne comptabilisation des flux de la veille est également vérifiée. Les contrôles s'appuient également sur les comptes rendus envoyés par les centres techniques des traitements informatiques (CNETI) qui font état du fonctionnement technique des systèmes d'information et les comptes rendus adressés par le prestataire Expérian, qui gère le traitement des chèques circulants. En parallèle, les départements diffusent des règles de fonctionnement des systèmes d'échange à l'ensemble du Groupe et veille à leur respect.

Assumant un contrôle de premier niveau, le service comptable s'assure chaque jour de la bonne comptabilisation des opérations passées sur les comptes comptables qui lui sont affectés. La justification des comptes comptables est effectuée quotidiennement et est remontée périodiquement au service comptable second niveau de la direction des Relations interbancaires et fonctions supports.

Les différents départements sont dotés de procédures regroupées au sein d'un manuel détaillant le fonctionnement de leur activité et les points de contrôle. L'ensemble des contrôles précédemment décrits contribue à la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques.

La direction de la Monétique (DMO) assure, au sein de la direction de l'Organisation et des domaines fonctionnels, le pilotage opérationnel de la monétique, comprenant notamment le pilotage des conditions d'exécution des activités monétiques, le pilotage de la sécurité et des évolutions sécuritaires, et la maîtrise des risques, avec en particulier l'organisation des chantiers relatifs au plan d'audit, au plan de continuité d'activité, aux conventions de services, au pilotage et à la maîtrise des risques majeurs et courants, à la gestion des mécanismes de sécurisation monétique à base de cryptographie.

La direction de la Monétique assure également des activités de pilotage stratégique de la monétique comprenant notamment la participation aux décisions stratégiques d'évolution de la monétique du Groupe Caisse d'Épargne, la représentation du Groupe dans les instances interbancaires, le pilotage du développement commercial selon la stratégie monétique Groupe, et l'élaboration de la politique de contrôle, de gestion des risques monétiques et de la sécurité.

L'organisation des activités monétiques à la CNCE se compose de deux pôles :

- la direction de la Monétique (DMO), qui réalise le traitement des projets informatiques et métier monétique depuis la phase de pré-étude jusqu'à la coordination des déploiements au sein des établissements ;
- le Centre de traitement bancaire (CTB), qui assure la prestation de services monétiques auprès des Caisses d'Épargne, filiales du Groupe et sous-participants : suivi du circuit de fabrication des cartes, suivi de la gestion des données sécuritaires, gestion des litiges sur opérations monétiques.

La répartition des tâches et des responsabilités au sein de la direction est définie au travers de fiches descriptives de poste pour chacun des collaborateurs.

Le manuel des procédures internes du CTB a fait l'objet d'une refonte totale suite à la mise en place d'un nouvel outil de traitement des litiges nommé « Image monétique ». Cet outil, unique pour l'ensemble du Groupe, renforce le dispositif de contrôle de l'activité pour le Groupe en organisant et optimisant le traitement des incidents. Ce dispositif est une composante essentielle du système de surveillance du risque dans ce domaine. Des développements sont par ailleurs en cours afin d'enrichir les états de pilotage opérationnel et de contrôle existants.

Face à l'évolution de la fraude dans le domaine des cartes bancaires, la DMO s'est dotée d'outils afin d'identifier les opérations à risques et d'en limiter le préjudice financier. Ces outils sont réactualisés de manière permanente afin d'optimiser les dispositifs de lutte contre la fraude. Ils ont été renforcés en 2006 (projet SURF). Ce travail est complété par l'élaboration et la tenue à jour d'une cartographie détaillée des risques destinée à favoriser leur anticipation, leur maîtrise et leur couverture.

Le CTB est doté de son propre service comptable, qui assure la production de la facturation monétique à destination des Caisses d'Épargne, des filiales du Groupe et des sous-participants. Ce service comptable dispose de procédures et d'un dispositif de contrôle spécifique. Les justificatifs sont adressés à la direction de la

Comptabilité générale de la CNCE, qui opère un contrôle de second niveau. La piste d'audit est assurée par la conservation des pièces justificatives et le référencement des écritures sous le système d'information comptable, ainsi la traçabilité des opérations est-elle assurée.

Les principaux dispositifs permettant d'assurer la continuité des processus monétiques sont aujourd'hui opérationnels et conformes à la réglementation.

La CNCE exerce, dans le cadre d'un mandat étendu, les **fonctions déléguées de tenue de compte conservation des titres** de la clientèle d'un certain nombre d'établissements teneurs de comptes conservateurs (et notamment, mais non exclusivement, des Caisses d'Epargne). Elle exerce cette responsabilité en sous-traitant les opérations au prestataire Gestitres dans le contexte réglementaire du respect du cahier des charges du conservateur.

La CNCE a désigné un responsable de la Conformité pour les services d'investissement (RCSI) dédié à la fonction conservation tenue de compte titres, rendant compte de son activité à la direction Conformité Groupe de la CNCE.

Des points de situation sur la maîtrise de l'organisation des activités confiées à Gestitres sont réalisés mensuellement lors d'un comité de suivi d'activité entre la DAB de la CNCE et Gestitres.

Un ensemble de reporting courant (tableau de bord mensuel d'activité, compte rendu comité Risques) et d'alerte est mis en œuvre par Gestitres. Ces informations sont transmises au travers de tableaux synthétiques à la conformité DAB.

Par ailleurs, à Gestitres, le pilotage, le contrôle et la surveillance de l'activité par la direction générale s'appuient sur des tableaux de bords mensuels. L'évaluation des risques opérationnels et le déploiement d'un outil de gestion des incidents se sont poursuivis en 2006. L'ensemble de ce dispositif et le contrôle de RCSI associé sont formalisés.

Le dispositif de contrôle comptable est organisé sur trois niveaux. Les traitements sont réalisés par les unités opérationnelles et contrôlés en premier niveau selon une procédure précise par les contrôleurs comptables, par le contrôleur du secteur et son responsable. Une entité indépendante opère des contrôles de second niveau sur la qualité de traitement. En outre, la piste d'audit comptable et la piste d'audit de gestion permettent de remonter d'une écriture comptable à l'opération qui l'a déclenchée.

S'agissant des systèmes informatiques, des tests de mesure du niveau de vulnérabilité des mécanismes de sécurité logique sont réalisés régulièrement, des indicateurs de vulnérabilité des systèmes d'information sont mis en place. La qualité, la sécurité et l'intégrité des systèmes informatiques et comptables font l'objet d'un suivi permanent au travers des points suivants : architecture générale du système d'information et la gestion de sa capacité de production, contrôle de la qualité des traitements, gestion des incidents et suivi de leur fréquence.

Gestitres s'est engagé en 2006 sur une démarche qualité à travers la mise en place d'un dispositif d'écoute client, de conventions de service et de charte qualité.

Le plan de continuité des activités critiques du back-office (bourse domestique, bourse internationale, OPCVM, marché primaire) est documenté et a été testé en 2006. Les tests sur l'inaccessibilité des locaux (Bayeux et Ivry) sont documentés et ont fait l'objet d'exercices grandeur réelle en 2006.

La cellule de crise a coordonné les deux exercices. Les documents décrivant la marche à suivre en situation de crise sont à jour et diffusés à tous. Le plan de continuité d'activité est opérationnel dans son ensemble et a quitté le mode projet pour sa phase de maintenance évolutive.

Le dispositif de pilotage est centralisé à la direction générale et réparti pour chaque PCA au sein des directions.

Le plan de secours est testé annuellement. L'autorité de contrôle (Autorité des marchés financiers) est tenue informée de l'évolution de l'ensemble de ces points.

3 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 La comptabilité de la CNCE

Les fonctions comptables sont décentralisées au niveau des directions opérationnelles. Dans ce contexte, la direction comptable est dotée d'une cellule de contrôle de second niveau qui s'assure de la régularité et de la fiabilité des informations produites dans le cadre du suivi des activités de marché et de crédit, de production bancaire et de dépositaire retail.

À cette fin, la cellule de contrôle de second niveau s'appuie sur des dossiers de reporting comptable remontés à intervalles réguliers, selon des délais fixés dans des instructions d'arrêté, et sur l'exécution de programmes de travail détaillant, par activité et groupe de comptes, les natures de contrôle à opérer selon les objectifs poursuivis. Ces travaux de révision font l'objet de conclusions et de recommandations dont les éléments sont portés à la connaissance des directions opérationnelles et de la direction générale.

En matière de comptabilité dite « sociale » (investissements et frais généraux), le contrôle des risques ainsi que la qualité de l'information traitée reposent essentiellement sur le principe d'une séparation des fonctions d'engagement et de paiement de dépenses dans le cadre de procédures de traitement et de contrôle de l'information.

3.1.1 – En matière d'engagements

Au niveau de chaque pôle, direction, département et service, un système d'habilitation liste les personnes autorisées à engager la CNCE dans la limite de certains plafonds le cas échéant. Ces engagements font l'objet d'un enregistrement par les unités contractantes dans un système dédié dès la passation des commandes et réception des biens ou services, avec préimputation des dépenses à la fois sur le plan comptable et budgétaire.

3.1.2 – En matière de paiements

Les factures et autres appels de fonds font l'objet en comptabilité d'un rapprochement avec les éléments commandés et réceptionnés, et d'un contrôle des bons à payer par une personne habilitée. Sauf exception, les paiements sont effectués sous condition de double signature.

A ce niveau, la cellule de contrôle de second niveau participe également à la vérification de la qualité de l'information traitée, notamment dans le respect de la loi sur les passifs par contrôle des évaluations de charges à payer effectuées par les unités contractantes.

3.2 La comptabilité du Groupe Caisse d'Épargne

La direction de la Réglementation et des comptabilités Groupe est chargée de l'élaboration des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe CNCE et du Groupe Caisse d'Épargne. Pour ce faire, elle dispose d'un outil déployé dans l'ensemble des entités du périmètre du Groupe permettant la remontée sécurisée des données comptables et les traitements de consolidation. La direction est chargée des relations avec les Commissaires aux Comptes. La direction supervise également la mise en œuvre normes comptables IFRS telles qu'adoptées par le Groupe en 2006.

En ce qui concerne la surveillance prudentielle, la direction de la Réglementation et des comptabilités Groupe a un rôle d'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Commission bancaire) et les établissements affiliés à la CNCE, conformément à l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, et veille notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés à la CNCE.

De plus, conformément à la réglementation, cette direction veille à ce que le Groupe Caisse d'Épargne respecte les ratios de gestion sur une base consolidée. Dans ce cadre, elle établit semestriellement le calcul du ratio d'adéquation des fonds propres (CAD) du Groupe.

Dans le domaine fiscal, outre l'étude des textes nouveaux et la définition des positions à retenir dans l'intérêt du Groupe, la direction prend également en charge l'instruction et la gestion des contentieux de niveau national.

Enfin, la direction représente le Groupe et participe aux travaux du Conseil national de la comptabilité (CNC section banque) et de la Fédération bancaire française (comité comptable et comité fiscal).

3.3 Le contrôle de gestion

La filière Contrôle de gestion est organisée autour des principaux acteurs suivants :

- au sein de la CNCE :
 - la direction du Contrôle de gestion Groupe, en charge du pilotage du Groupe et des normes,
 - les contrôles de gestion des métiers, en charge du pilotage opérationnel du métier Banque commerciale et du métier Banque d'investissement ;
- dans les entités du Groupe :
 - le contrôle de gestion des Caisses d'Épargne et des filiales, en charge du pilotage opérationnel des entités du Groupe.

Les normes, les procédures, les principes et les calendriers d'élaboration de l'information de gestion relèvent de la responsabilité de la direction du Contrôle de gestion Groupe.

La direction assure la cohérence des méthodes de mesure de la rentabilité et de la performance du Groupe. Les contrôles de gestion des métiers assurent la déclinaison opérationnelle de ces principes qui sont mis en application par les contrôleurs de gestion des Caisses d'Épargne et des filiales.

La direction du Contrôle de gestion Groupe a également pour mission d'assurer la production et la qualité des états de gestion et des éléments prévisionnels chiffrés nécessaires au pilotage du Groupe. A ce titre, la direction est un des acteurs du contrôle interne en matière d'information comptable et financière.

Lors de chaque arrêté, le contrôle de gestion Groupe effectue une revue analytique des résultats comptables qui porte en particulier sur la marge nette d'intérêt, les commissions, les frais de gestion et le coût du risque.

Cette analyse se fait à travers une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles ainsi qu'à travers une analyse des résultats du Groupe effectuée par métier.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité des marchés financiers.

Conseil

Nombre total de membres : 20

Représentants des actionnaires du Groupe Caisse d'Épargne (catégorie A) : 12

Représentants des autres actionnaires (catégorie B) : 6

Représentants des salariés : 2

Taux de présence moyen des membres : 79,84 %

Nombre de réunions du conseil : 13

Expiration des mandats du conseil : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Nombre d'actions minimal à détenir : 1

REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES DE CATÉGORIE A

Membres	Fonction au sein du Goupe Caisse d'Épargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil
Jacques MOUTON (président) ⁽¹⁾	Président du COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Nord	9 septembre 1937	Président du comité de rémunération et sélection Membre du comité de stratégie et développement
Bernard COMOLET (vice-président)	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris	9 mars 1947	Président du comité d'audit
Catherine AMIN-GARDE	Présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche	8 mars 1955	Membre du conseil de surveillance
Jean-Charles COCHET	Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Lorraine	25 avril 1947	
Dominique COURTIN	Président du COS de la Caisse d'Épargne de Bretagne	4 juillet 1946	Membre du comité de stratégie et développement
Jean-Claude CREQUIT	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	10 juin 1953	Membre du comité d'audit
Michel DOSIERE	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes	2 août 1949	
Marcel DUVANT	Président du COS de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut	26 août 1942	Membre du comité d'audit
Yves HUBERT	Président du COS de la Caisse d'Épargne de Picardie	5 septembre 1947	Membre du comité de rémunération et sélection Président du comité de stratégie et développement
Alain LEMAIRE	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse	5 mars 1950	Membre du comité d'audit
Jean LEVALLOIS	Président du COS de la Caisse d'Épargne de Basse-Normandie	4 mars 1944	Membre du comité de rémunération et sélection
Alain MAIRE	Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	26 septembre 1951	Membre du conseil de surveillance
Bernard SIROL	Président du COS de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées	22 août 1940	Membre du comité de rémunération et sélection
Yves TOUBLANC	Président du COS de la Caisse d'Épargne des Alpes	10 août 1946	Membre du conseil de surveillance
Hervé VOGEL	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon	7 mars 1944	Membre du comité de stratégie et développement

(1) Hors indemnité perçue en qualité de président du conseil d'un montant de 80 000 euros.

Comité d'audit	Nombre de membres : 7 Nombre de réunions : 14	Taux de présence moyen : 79,85 %
Comité de rémunération et de sélection	Nombre de membres : 7 Nombre de réunions : 9	Taux de présence moyen : 59,03 %
Comité stratégie et développement	Nombre de membres : 7 Nombre de réunions : 7	Taux de présence moyen : 62,24 %

Date de nomination ou de cooptation	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2005	Observations
1 ^{er} janvier 2004	8 mandats et fonctions	92 %	53 000	
1 ^{er} janvier 2004	9 mandats et fonctions	100 %	39 000	Président du comité d'audit depuis le 6 juillet 2006
16 novembre 2006	5 mandats et fonctions	100 %	0	Cooptation le 16 novembre et ratification le 17 novembre 2006
1 ^{er} janvier 2004	25 mandats et fonctions	92 %	20 000	
21 octobre 2004	6 mandats et fonctions	92 %	36 000	
1 ^{er} janvier 2004	16 mandats et fonctions	100 %	33 778	
1 ^{er} janvier 2004	6 mandats et fonctions	77 %	20 000	
1 ^{er} janvier 2004	7 mandats et fonctions	92 %	36 000	
1 ^{er} janvier 2004	5 mandats et fonctions	100 %	55 000	
1 ^{er} janvier 2004	21 mandats et fonctions	69 %	32 000	
1 ^{er} janvier 2004	8 mandats et fonctions	100 %	36 000	
16 novembre 2006	12 mandats et fonctions	100 %	0	Cooptation le 16 novembre et ratification le 17 novembre 2006
1 ^{er} janvier 2004	3 mandats et fonctions	92 %	34 000	
16 novembre 2006	11 mandats et fonctions	100 %	0	Cooptation le 16 novembre et ratification le 17 novembre 2006
1 ^{er} janvier 2004	13 mandats et fonctions	85 %	36 000	

REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES DE CATÉGORIE B

Membres ⁽¹⁾	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil
Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Dominique MARCEL	Directeur financier du Groupe CDC	8 octobre 1955	Président du comité d'audit jusqu'au 6 juillet 2006 Membre du comité de stratégie et développement
Etienne BERTIER	PDG d'Icade	25 février 1960	Membre du comité de rémunération et sélection
Francis MAYER (vice-président)	Directeur général de la Caisse des Dépôts	1 ^{er} septembre 1950	Membre du comité de rémunération et sélection jusqu'au 6 juillet 2006 Membre du comité de stratégie et développement jusqu'au 6 juillet 2006
Albert OLLIVIER	Président de CDC Entreprises	12 juillet 1954	
Jean SEBEYRAN	Secrétaire général du Groupe Caisse des Dépôts	17 juin 1944	Membre du comité de rémunération et sélection jusqu'au 6 juillet 2006 Membre du comité de stratégie et développement jusqu'au 6 juillet 2006 Membre du comité d'audit
Franck SILVENT	Vice-président du directoire de la Compagnie des Alpes	1 ^{er} août 1972	Membre du comité d'audit jusqu'au 6 juillet 2006

*(1) Les jetons de présence perçus par la CDC et les représentants des actionnaires de catégorie B s'élèvent à 163 626 euros et ont été reversés à CDC Holding Finance.
NA : Non applicable.*

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

Serge HUBER ⁽¹⁾	Salarié	9 juillet 1950	
Jacques MOREAU	Salarié	19 décembre 1948	

*(1) Les jetons de présence perçus par Serge HUBER s'élèvent à 20 000 euros et ont été reversés au Syndicat unifié.
NA : Non applicable.*

CENSEURS

Joël BOURDIN	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie	25 janvier 1938	
Jean-Marc ESPALIOUX	Président-directeur général de Financière Agache Investissement	18 mars 1952	
Jean-Charles NAOURI	Président-directeur général du groupe Casino	8 mars 1949	
Henri PROGLIO	Président-directeur général de Veolia Environnement	29 juin 1949	Participe au comité de rémunération et sélection
Natixis représenté par A. ORSATELLI	Membre du directoire de Natixis	19 janvier 1951	
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne représentée par N. MOREAU	Présidente du conseil d'administration de la FNCE	15 avril 1936	

*NA : Non applicable.
Jetons pour une réunion : 20 000 euros/nombre de réunions. Maximum 2 500 euros par réunion – franchise d'une absence, soit 1 538 euros par réunion.*

Date de nomination ou de cooptation	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2006	Observations
1 ^{er} janvier 2004	18 mandats et fonctions	85 %	NA	Démission de sa fonction de membre du comité d'audit le 6 juillet 2006
1 ^{er} janvier 2004	18 mandats et fonctions	67 %	NA	Lors de la séance du 20 juillet 2006, le conseil de surveillance de la CNCE a pris acte de la démission de Etienne BERTIER
1 ^{er} janvier 2004	11 mandats et fonctions	17 %	NA	La fonction de membre du conseil de surveillance a pris fin en date 9 décembre 2006 suite au décès de Francis MAYER
21 janvier 2004	13 mandats et fonctions	83 %	NA	Lors de la séance du 20 juillet 2006, le conseil de surveillance de la CNCE a pris acte de la démission de Albert OLLIVIER
1 ^{er} janvier 2004	11 mandats et fonctions	85 %	NA	
21 janvier 2004	9 mandats et fonctions	50 %	NA	Lors de la séance du 20 juillet 2006, le conseil de surveillance de la CNCE a pris acte de la démission de Franck SILVENT
1 ^{er} janvier 2004	3 mandats et fonctions	85 %	NA	
1 ^{er} janvier 2004	3 mandats et fonctions	92 %	20 000	
1 ^{er} janvier 2004	3 mandats et fonctions	92 %	20 000	
1 ^{er} janvier 2004	4 mandats et fonctions	15 %	3 076	
1 ^{er} janvier 2004	16 mandats et fonctions	0 %	2 222	
1 ^{er} janvier 2004	24 mandats et fonctions	54 %	18 667	
17 novembre 2006	35 mandats et fonctions	100 %	0	Nomination le 17 novembre 2006
17 novembre 2006	4 mandats et fonctions	100 %	0	Nomination le 17 novembre 2006